



Conseil National du SNP2E – FORCE OUVRIÈRE
du 28 au 30 septembre 2020
Collège SACDD

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Depuis 2006, la Loi Organique des Lois de Finances, la Révision Générale des Politiques Publiques, la Modernisation de l'Action Publique, la réforme territoriale jusqu'à « Action Publique 2022 », FORCE OUVRIÈRE n'a cessé de porter sa vision et ses alertes pour la défense du service public, au sein d'une république indivisible, laïque, démocratique et sociale (art 1 de la constitution). Nos constats, analyses et revendications se trouvent confortées au vu des enseignements issus de la crise sanitaire COVID-19.

Le collège SACDD, réuni en Conseil national, **constate** que toutes les mesures prises au nom d'Action publique 2022 et de la réduction des dépenses publiques sont les volets d'une même offensive de destruction du service public républicain et du statut général des fonctionnaires.

Le collège SACDD réuni en conseil national **exige** l'abrogation de la loi dite de « transformation de la Fonction publique » qui remet en cause la situation statutaire des SACDD, leurs conditions de travail et de vie.

Le collège SACDD réuni en conseil national **dénonce** l'ensemble des actions conduites par les gouvernements successifs allant dans le sens de banalisation des statuts particuliers (PPCR), de la fusion de corps, de l'individualisation des rémunérations (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) tout en paupérisant la Fonction publique, de l'application d'outils du privé, du renforcement de la « DRH de l'État » pour arriver via la loi du 6 août 2019 à la tentative de casse du statut général, à la promotion de la précarité et à l'attaque contre les droits et les instances.

Les SACDD exercent des fonctions diversifiées. Leurs compétences ainsi que leur capacité d'encadrement et d'expertise doivent être réellement reconnues. Cette reconnaissance doit exister au travers de l'ensemble des garanties statutaires touchant notamment au recrutement, au déroulement de carrière et à la rémunération.

Depuis plusieurs années la place des SACDD est minorée au sein de la filière administrative. Rappelons que les SACDD sont des cadres intermédiaires.

Pour toutes ces raisons, **le collège SACDD** réuni en conseil national **dénonce** le manque total de concertation, de négociation et le mépris avec lesquels sont traitées les catégories B administratives dans nos ministères et établissements publics.

En ce qui concerne le recrutement :

Le collège SACDD réuni en conseil national :

- **réaffirme** son attachement au concours national garant des principes républicains comme devant rester le seul moyen de recrutement pour entrer dans l'administration.

- **s'oppose** à l'organisation de concours régionaux. Ces concours par zone de gouvernance vont rompre l'égalité de traitement et des chances entre les candidats selon le lieu de leur résidence familiale.
- **exige** le maintien des quatre dispositifs statutaires que sont : le concours externe, le concours interne, la liste d'aptitude et l'examen professionnel, comparativement à d'autres types de recrutement qui ne respecteraient pas les règles d'anonymat et d'égalité pour tous.
- **exige** qu'il soit obligatoirement proposer aux lauréats des concours un ou plusieurs postes dans le département de leur choix.
- **condamne** fermement la volonté du gouvernement inscrite désormais dans la loi dite de transformation de la Fonction publique d'avoir recours massivement aux contractuels qui conduit à introduire davantage de précarité et ainsi mettre fin aux concours d'entrée dans la Fonction Publique,
- **exige** le recrutement par concours externe des SACDD directement dans le 2^{ème} niveau de grade (classe supérieure) avec de réelles possibilités de promotions internes, non contraintes afin de reclasser les SACDD CN à SACDD CS.

Rôle de la CAP nationale :

le collège SACDD réuni en conseil national :

- **réaffirme** son attachement au rôle et aux prérogatives de la CAP nationale, unique instance de gestion pour tous les actes de décision concernant les SACDD.
- **s'oppose** à la fin des CAP et exige leur maintien. Ces instances paritaires font respecter l'égalité de traitement entre les agents et sont les garantes de la défense de leurs droits.
- **Rejette** les lignes directrices de gestion mobilité et promotion, véritable outil d'individualisation, laissant les SACDD seuls face à l'arbitraire avec un risque accru (car unique moyen de recours) de judiciarisation de tous les actes de gestion.

Le déroulement de carrière :

Le collège SACDD réuni en conseil national exige :

- Le maintien d'une gestion nationale du corps en opposition à la gestion par zone de gouvernance que nos ministères vont nous imposer.
- L'égalité de traitement dans le déroulement de carrière, par niveau de grade, quelles que soient les fonctions exercées.
- Un corps à deux niveaux de grade B et B+
- Une augmentation substantielle des ratios promus/promouvables à l'intérieur du corps des SACDD.
- Un véritable accès à la catégorie A par :
 - une augmentation conséquente du nombre de promotions par liste d'aptitude et examen professionnel. Le collège SACDD réaffirme la vocation des SACDD du dernier niveau de grade à occuper des fonctions de catégorie A et, à ce titre, obtenir la promotion dans ce corps.
 - La ré-restauration de l'examen professionnel qui a été abrogé dans le cadre du CIGEM.
 - Un véritable plan de requalification de B en A par liste d'aptitude et examen professionnel.
- Le passage systématique et hors contingentement de promotion au grade ou au corps supérieur avant la cessation d'activité.
- La ré-restauration des mois de bonification supprimés par le PPCR.

Le collège SACDD réuni en conseil national **s'oppose et rejette** le projet de réforme des retraites présenté par le gouvernement. Quelle que soit la propagande, le système de retraite universel par points va transformer totalement le paysage de la retraite en France pour le public comme pour le privé.

Malgré la volonté de prendre en compte les primes et indemnités dans le calcul de la pension, plus personne ne pourra garantir un montant de pension, car la valeur de service du point ne sera pas connue à l'avance. Elle fluctuera en fonction de l'état de l'emploi, de la croissance, de la dépense publique et de l'espérance de vie. Déjà, les premières projections et simulations de calcul de pension sont accablantes et démontrent une forte diminution du montant des retraites.

En ce qui concerne les rémunérations :

Le collège SACDD réuni en conseil national **dénonce** l'érosion continue du pouvoir d'achat des SACDD, et **exige** la revalorisation de la valeur du point d'indice, dont nous dénonçons l'évolution insignifiante depuis 10 ans.

Le collège SACDD réuni en conseil national **exige** :

- L'harmonisation par le haut des régimes indemnitaires du corps.
- L'arrêt du système inique du RIFSEEP, symbole dogmatique d'une politique d'individualisation des rémunérations et qui accentue les injustices et les inégalités de la PFR.
- Une revalorisation substantielle du régime indemnitaire des SACDD aligné sur le régime le plus favorable des ministères.
- La revalorisation générale des traitements par l'augmentation immédiate minimum de 8 % et de 50 points d'indice de la grille indiciaire.
- Une véritable revalorisation de la grille des salaires de la catégorie B qui a été laminée par le PPCR obligeant des agents de catégorie C à renoncer à la promotion en catégorie B à cause d'une inversion de carrière (perte de rémunération!). Ce que l'administration avec cynisme ose écrire dans la note de gestion LDG promotion.
- L'intégration de l'ensemble du régime indemnitaire dans le traitement soumis à pension civile, sans perte de pouvoir d'achat.

Le collège SACDD réuni en conseil national :

- **réaffirme** son opposition à la modulation des primes et exige l'application d'un montant identique pour tous, par niveau de grade au titre du principe de l'égalité de traitement.
- **s'oppose** à toute notion de rémunération au mérite. Cette rémunération au mérite est une remise en cause du principe fondateur du statut de la Fonction publique – la séparation du grade et de l'emploi. En effet, tout fonctionnaire titulaire a vocation à occuper n'importe quel emploi de son corps dans le cadre d'une logique de carrière tout en lui garantissant à la fois sa rémunération selon le niveau de grade de son corps, quel que soit l'emploi exercé, et sa progression en fonction de son ancienneté.
- **exige** que soit réinstauré dans chaque service les réunions annuelles des commissions indemnitaires.

La formation :

Le collège SACDD réuni en conseil national :

- **réaffirme** son attachement au maintien d'une formation post-concours, selon un cahier national des charges établi par les Ministères et validé par la CAP nationale. Le coût de cette formation doit être nul pour les stagiaires, en terme de frais de déplacement, pour leur permettre de rejoindre chaque semaine la résidence

MTE - MCTRCT / Permanence SNP2E-FO

Plot I – 30, passage de l'Arche 92055 LA DÉFENSE CEDEX 04

Téléphone : 01 40 81 24 20

Mél : fo-snp2e.syndicats@i-carre.net - Site Internet : <http://www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/>

familiale. Cette formation doit donner aux stagiaires, d'une part, la possibilité d'avoir les bases nécessaires à une mobilité fonctionnelle, et d'autre part, de prévoir des stages spécifiques à la prise de poste.

- **réclame** le maintien d'une formation de qualité, préparant aux examens et concours, prise sur le temps de travail.
- **Exige** le droit pour tous les SACDD à la formation continue gratuite et sur leur temps de travail, leur permettant s'ils le souhaitent d'évoluer et de changer de domaine de compétence.

L'entretien professionnel :

Le collège SACDD condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs. Cette politique consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations et fait abstraction des dégradations des conditions de travail, voir le développement des risques psycho-sociaux.

Ce système d'évaluation est source d'individualisation et de compétition et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

Refus de la déconcentration de gestion des SACDD :

Le collège SACDD réuni en Conseil National :

- **s'attache** à défendre les intérêts de tous les SACDD. C'est pourquoi, il exige l'application des textes nationaux. Il s'oppose à toute déconcentration et/ou régionalisation de gestion du corps.

La mobilité :

- Concernant les cycles de mobilité, **le collège SACDD** réuni en Conseil National :
- **s'élève** de la disparition des CAP mobilité induite par la loi de transformation de la Fonction publique et exige leur maintien.
- **dénonce** la publication des postes des deux niveaux de grade (B et B+) sur une seule liste, ce qui remet en cause la hiérarchie des grades. Cette fusion va banaliser les niveaux de grade, dévaloriser la carrière, entraver l'accès à la catégorie A, et individualiser la gestion des carrières.
- **refuse** la durée de 3 ans sur un poste, durée imposée par l'administration sans aucune base réglementaire dans le cadre d'une demande de mobilité.
- **s'insurge** contre les avis défavorables systématiquement mis par certains services à l'ensemble des postulants à l'exception de la candidature qu'ils veulent retenir.
- **s'inquiète** du nombre croissant d'avis défavorables pour "profil". Chaque SACDD reste de plus en plus dans un domaine d'activité sans pouvoir évoluer ou changer de métier.

Égalité professionnelle:

Le collège SACDD réuni en conseil national **exige** la mise en œuvre de l'accord sur l'« égalité professionnelle » de manière ambitieuse et dotée de moyens concrets, visant au progrès social et non à l'alignement vers le bas généralisé.

Le collège SACDD reste attaché et veille au respect du statut général de la Fonction publique et aux statuts particuliers de corps et poursuit sa lutte contre tous les effets néfastes induits par les réformes que le SNP2E combat.